

République Française
Département INDRE
Communauté de Communes Champagne Boischaux

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/12/2017

Référence
2017_133

Objet de la délibération
Modalités de concertation concernant la modification simplifiée du PLU de Meunet sur Vatan

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	42	46

Date de la convocation
06/12/2017

Date d'affichage
06/12/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
Le: 13/12/17

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 14 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à, Salle des fêtes de Vatan sous la présidence de ROUSSEAU Pierre,

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BARREAU Annie, BOURSIER Magali, BRANCHEREAU Carole, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, GONIN Cécilia, LEBOS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, CONTENT Jean-François, DIARD Jean Paul, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUIDO Etienne, MADROLLES François, MORIN Pascal, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, RENAUDAT Fabrice, RIOLET Guy, RIOULT Thierry, THENOT Daniel, VAN REMOORTERE Eric
Suppléant(s) : M. MORIN Pascal (de M. BRULET Jacques)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LAINEZ Sylvie à M. CONTENT Jean-François, RIPOTEAU Veronique à Mme LEROY Marie Christine, MM : AUJARD Etienne à M. FONBAUSTIER Jacques, THOMAS Laurent à Mme BARREAU Annie

Excusé(s) : Mme JEUDON Jocelyne, M. BRULET Jacques

Absent(s) : M. PUARD Philippe

A été nommé(e) secrétaire : M. CHAUVEAU Thierry

Objet de la délibération : Modalités de concertation concernant la modification simplifiée du PLU de Meunet sur Vatan

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-45, L153-47 et L153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Meunet-sur-Vatan approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2013 ;

Projet :

Considérant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Meunet-sur-Vatan,

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs de la Loi de transition énergétique et qu'il est bénéfique au développement économique du territoire,

Considérant que la zone 1AUY, prévoyant de recevoir le projet, ne peut recevoir aucune construction de champs photovoltaïques.

Considérant que pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque il est nécessaire de modifier l'article 2.1.2 du règlement du PLU, afin de lever l'interdiction concernant ce type de construction.





Le conseil communautaire :

Décide de prescrire une procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meunet sur Vatan.

Dit que cette procédure a pour objet de modifier le règlement du PLU, à savoir :

- Zone AUy – Modification de l'article 2.1.2, alinéa 1 : « les constructions à vocation économiques». Au lieu de « les constructions à vocation économique hormis les champs photovoltaïques au sol »

Le conseil communautaire précise

- Le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition, pendant un mois du 01/01/2018 au 31/01/2018.comme suit :
 - À la mairie de Meunet sur Vatan du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures
 - Au siège social de la Communauté de Communes Champagne Boischauts du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.
- Des registres permettant au public de consigner ces observations seront ouverts :
 - à la mairie de Meunet sur Vatan du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures
 - au siège social de la Communauté de Communes Champagne Boischauts du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.
- A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par monsieur le Président.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures ou le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie de Meunet sur Vatan et au Siège social de l'EPCI. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en Mairie de Meunet sur Vatan et au siège social de l'EPCI. L'avis et le dossier mis à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Champagne Boischauts :

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le



ID : 036-200068880-20171214-2017_133-DE

www.cc-champagne-boischaux.fr.

- A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.
- Une copie de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de l'Indre

Fait et délibéré en communauté de communes, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 18/12/2017
Le Président

